



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation
RD 137

DIRECTION DES ROUTES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SE199364AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 27/02/2019 par l'ATDSE ;

Vu l'avis de M. le maire de Béganne

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 137, sur la commune de BÉGANNE, pendant la durée des travaux exécutés pour la construction du giratoire des 4 Chemins.

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

Du 05 mars 2019 au 24 mai 2019 de 08 h 00 à 17 h 30, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 137 du PR 0+300 au PR 0+350, sur la commune de BÉGANNE.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- pour les usagers de Béganne se rendant à Saint Gorgon : continuer sur la RD 20 et prendre la Rue Thomaze
- pour les usagers venant de Saint Gorgon et se rendant à Béganne : même itinéraire en sens inverse
- pour les usagers de la RD 20 venant de Redon et se rendant à Saint Gorgon : prendre la Rue Thomaze
- pour les usagers de la RD 137 venant de Saint Gorgon et se rendant vers Redon : même itinéraire en sens inverse

La RD 137 sera barrée ponctuellement suivant les jours où les travaux nécessiteront une déviation

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier,

- ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'ATDSE . Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA. La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de QUESTEMBERG.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

- ARTICLE 5:

L'entreprise, le maire de la commune de BÉGANNE, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
 et par délégation,*
Le directeur des routes et de l'aménagement,

Xavier DOMANIECKI

Informatique et liberté: Les Informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
 - les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières. Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *Informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Avis de M. Bernard RYO, maire de BÉGANNE
 avis : FAVORABLE
 le 28 février 2019
 signature,

Bernard RYO
 Maire de Béganne

Page 2 / 2

Agence technique départementale - 45 boulevard Pasteur BP 15 - 56230 QUESTEMBERT

SE199364AT 07-AT56 RD 137



DEVIATION RD137 PR 0+300 au PR 0+350 Commune de BEGANNE

